

N°5

Décembre
2019

Furesta di Corsica

Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers



Santé des forêts

**Défoliations
par la Pyrale
du buis**

4

L'interview

**Détection
des arbres
malades
grâce à un
scanner**

8

Défrichement

**Bourse aux
travaux
forestiers**

9

Partenaires

**L'Office Foncier
de la Corse**

6

L'ODARC

10



L'édito

L'inquiétude est de mise au CNPF et dans tous les CRPF de France depuis la publication du projet de loi de finances de 2020. La décision toute récente du gouvernement de revenir sur la baisse de 15 % de la taxe sur le foncier non bâti qu'il prévoyait et qui aurait entraîné une baisse importante des recettes du CNPF, puisqu'elle en représente 26 %, n'a pas éteint nos préoccupations. En effet, demeure toujours la menace de réduire la subvention de l'Etat pour charge de service public, qui compte pour 41 % du budget de l'établissement.

Une telle baisse des ressources affecterait principalement les dépenses de fonctionnement (donc les effectifs en personnel) et l'investissement déjà fortement impactés ces dernières années.

Le Contrat d'objectifs et de performance, engagé pour 5 ans avec l'Etat et décliné région par région, ne pourra pas supporter une telle baisse de moyens.

Le personnel du CNPF et les élus ont du mal à comprendre la réduction qui affecte les moyens de la politique forestière en forêt privée, au moment où le changement climatique produit ses premiers effets sévères en forêt, là même où des efforts doivent être faits pour atténuer les risques sur la perte de biodiversité, sur le dépérissement des essences, sur la gestion de l'eau et la menace des incendies.

On ne peut pas comprendre non plus, qu'au moment où le public exprime sa sensibilité croissante aux enjeux environnementaux, à la place de la forêt et à sa fonction écologique et à l'importance de la gestion durable des forêts, des moyens sont ôtés aux organismes chargés de la mettre en œuvre et en premier lieu à la forêt privée qui représente les 3/4 de la forêt en France, comme en Corse d'ailleurs.

Au moment où le PNFB (Programme National de la Forêt et du Bois) décliné lui aussi par région, essaye d'insister sur la mobilisation des bois avec l'engagement des CRPF dans cette direction pour accroître l'animation des territoires, on peut légitimement craindre les conséquences négatives d'une diminution des moyens en forêt privée.

Ici en Corse, 20 ans après l'avènement d'un CRPF enfin détaché de son intégration à celui de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les effets de cette réduction de moyens risquent d'être particulièrement graves.

Le retard considérable de la forêt privée en Corse, accentué par la complexité des problèmes inhérents à l'île (insularité, coûts du transport intérieur et extérieur, marché étroit et captif, désordre foncier), a conduit plus à réclamer les efforts supplémentaires que justifie cette situation et ne

pourra admettre la moindre des diminutions de moyens. Il ne peut d'ailleurs en être question, au moment où des actions importantes sont menées pour sortir la forêt privée de sa situation difficile et pourtant potentiellement tellement prometteuse.

La gestion forestière s'appuie sur le choix des propriétaires à fixer des objectifs à leurs propriétés. C'est l'obligation légale de détenir un document de gestion durable et la mission principale du CRPF est d'en encourager la rédaction avant de les agréer en application du Code Forestier. Le redémarrage de la sylviculture en forêt privée est ici une nécessité et il peut être permis par une valorisation en bois énergie des bois d'éclaircies aux côtés des projets de biomasse forestière appelés à répondre à la nécessité de tendre vers l'autonomie énergétique de 2050.

En même temps, il faudra pouvoir répondre à la réduction de la balance extrêmement déficitaire des produits en bois et à répondre à la demande croissante de solutions bois pour la construction en y privilégiant les bois de Corse. C'est le but de la certification d'origine « Lignum Corsica » qui doit s'adosser à la certification forestière et à l'avènement de projets de scieries indispensables à atteindre cet objectif.

Sans oublier, les préoccupations que les propriétaires ont de répondre aux fonctions environnementales et sociales de leurs forêts dans une île montagneuse et particulièrement exposée au changement climatique et à l'attrait d'un public toujours plus nombreux.

Comment serait-il possible à la forêt privée de Corse et à son CRPF de répondre à tous ces impératifs d'urgence sans maintenir – je devrais plutôt écrire sans augmenter – les moyens de celui-ci pour faire que très vite la surface forestière de la forêt privée dotée de documents de gestion durable croisse de manière significative pour répondre aux besoins de la Corse ?

Ici en Corse, comme dans les autres régions, les conseillers élus des CRPF sont allés au contact des parlementaires (députés et sénateurs) et des préfets, pour porter notre inquiétude et celle des équipes de nos CRPF. Pour le moment, nous n'avons que partiellement été entendus. Notre détermination reste entière à convaincre totalement.

Daniel LUCCIONI

Président du CRPF de Corse

Sommaire

- Actualités et informations diverses p.3
- DSF : Apparition de défoliations par la Pyrale du buis p.4
- Parole au Syndicat : Propriétaire forestiers connaissez-vous vos droits et obligations ? p.5
- Partenaire : Présentation de l'Office Foncier de la Corse p.6
- L'interview : le tomographe un outil d'aide au diagnostic de la santé des arbres p.8
- Gestion forestière : Bourse aux travaux forestiers p.9
- Partenaire filière forêt-bois de Corse : ODARC, un marché à construire ensemble ! p.10
- Filière forêt-bois de Corse : Visite d'un chantier de levée de liège p.12

Permanence

Rencontrez une technicienne à la Casa di a Furesta à Vivario tous les mercredis !

De préférence sur rendez-vous par téléphone au 06 99 50 46 37 ou par mail : philippa.sbrescia@crpf.fr

Un nouveau Directeur par intérim au CRPF de Corse !



Photographie : Olivier Martineau ©CNPF

Christophe Barbe a pris ses fonctions de Directeur du CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur et Directeur par intérim du CRPF de Corse, le 2 septembre dernier, suite au départ à la retraite de Philippe Thévenet.

Ingénieur forestier, c'est un agent expérimenté de la forêt privée avec un parcours varié au sein du Centre National de la Propriété Forestière : 10 ans en Bretagne puis 10 ans en Rhône-Alpes et enfin 3 ans en Nouvelle-Aquitaine, où il était directeur-adjoint dans le Limousin. Il connaît bien les forêts méditerranéennes, suite à son expérience d'ingénieur responsable de l'antenne Drôme-Ardèche. Il est également expérimenté sur les enjeux de formation des propriétaires ainsi que de regroupements sous forme d'association (à l'origine du premier Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier labellisé en France, en Ardèche).

Le nouveau Directeur a été accueilli par le Président du CRPF, Daniel Luccioni, et par toute l'équipe technique.

Zoom sur le module forestier de La Forêt Bouge



Pour les propriétaires qui souhaitent vendre leurs parcelles, vous avez maintenant la possibilité de publier une annonce sur le site *laforetbouge.fr*. Pour cela, il vous suffit de créer un compte puis d'aller à la rubrique : **«Gérer mes offres de vente»**

Muni d'un minimum de renseignements (références cadastrales, surface, éléments sur le peuplement ...), vous pourrez ainsi proposer votre parcelle à la vente.

Pour les acheteurs potentiels, vous pourrez consulter les parcelles en vente dans la rubrique **«Consulter les offres de vente»** mais vous avez aussi la possibilité de créer des alertes lorsqu'une parcelle est mise en vente sur un secteur qui vous intéresse grâce à la rubrique **«Gérer mes alertes»**.

Directeur de la publication : Christophe BARBE
Rédaction - Graphisme - Mise en page : Philippa SBRESCIA
Imprimerie : Coloradoc
Photos couverture : ©CRPF de Corse
 Numéro tiré à 3600 exemplaires
 Abonnement gratuit

Le journal semestriel d'information forestière Furesta di Corsica est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.

Apparition en Corse de défoliations par la pyrale du buis

Signalée dans les espaces verts et jardin depuis quelques années, la pyrale du buis a fait son apparition dans les milieux forestiers Corse depuis 2018. Des défoliations sont observées, entre autres, en Castagniccia, dans la région du Giussani, dans la vallée de la Gravona et sur la commune d'Ota. Utilisé par le passé principalement en vannerie, le buis n'est pas considéré comme une essence de production forestière. On le retrouve cependant souvent en sous-étage dans les vallons et milieux frais de l'île où il contribue à l'ambiance forestière et au maintien des sols.

Un insecte invasif présent depuis une dizaine d'années en France

Originare d'Asie Orientale, la pyrale du buis serait arrivée et se propagerait en France et sur l'île via le commerce ornemental. En une dizaine d'années, l'insecte s'est réparti sur une grande partie du territoire national, jusqu'à coloniser les petits vallons de notre île.

Cycle biologique et dégâts

Dès le mois de mars, les chenilles se nourrissent des feuilles de buis. Elles dévorent l'intégralité du feuillage durant leur croissance. Lors de fortes infestations, l'écorce des rameaux est également attaquée. Après 4 semaines au stade chenille, elles tissent leurs cocons entre les feuilles. Les papillons adultes pondront leurs œufs sur la face inférieure des feuilles. La pyrale peut produire 2 à 3 générations par an.

En forêt, les attaques entraînent des défoliations fortes qui peuvent être totales sur certaines zones. Si le buis refeuille en général la saison suivante, la répétition des attaques peut avoir un impact fort sur la vitalité de cet arbuste, et parfois provoquer le dépérissement de certains brins suite au décapage intensif de rameaux.



Chenille de Pyrale du buis

Impact de l'arrivée de la pyrale dans les milieux forestiers

Du point de vue de la gestion des espaces naturels forestiers, l'impact des défoliations de buis est difficile à évaluer car ses fonctions en termes d'habitats et de biodiversité ne sont pas bien définies. Le buis joue notamment un rôle important de protection de l'avifaune, mais aussi au niveau de la stabilité des versants et des berges. La défoliation totale qui induit l'affaiblissement et le risque de mortalité des buis, a une incidence sur le risque incendie pendant la période estivale où les feuilles sèches restent sur l'arbuste suite au décapage des chenilles. Si les chenilles et les soies ne présentent aucun risque sanitaire pour le public, l'importance des populations peut provoquer une gêne et une inquiétude des promeneurs et autres utilisateurs de l'espace naturel. Les riverains des forêts peuvent aussi être gênés par des nuages de papillons lors des vols d'été, notamment pendant la nuit.

Les solutions de régulation en milieu forestier vont se développer à moyen terme

Si des solutions pour les buis ornementaux, comme la mise en place de pièges à confusion sexuelle ou notamment le traitement à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) existent, leurs mises en application ne sont pas adaptées aux milieux forestiers. En effet, la mise en place d'un traitement, tant du point de vue technique (accès en forêt, épandage en sous-bois), qu'économique (coût/bénéfice) et environnemental (im-



Défoliation caractéristique

Impact du produit sur les autres papillons sauvages protégés) n'est pas envisageable et souhaitable en forêt.

Sur le moyen terme, l'objectif est de développer la lutte biologique, à l'instar du cynips du châtaignier, en recherchant les parasitoïdes et prédateurs naturels de la pyrale, afin de développer leurs populations et ainsi favoriser un équilibre naturel.

Un programme nommé BIOPYR a été initié depuis 2017 par l'INRA pour collecter et élever les insectes et ainsi trouver les auxiliaires les plus efficaces.



Dégâts de pyrale du buis en forêt

Orso CERATI
Technicien forestier

Source : Pôle Sud-Est de la santé des Forêts

Si vous observez des dégâts d'origine sanitaire sur vos peuplements forestiers ou près de chez vous contactez : Orso CERATI - Technicien du CRPF de Corse - Référent DSF 06 83 09 27 67 ou la FREDON Corse 04 95 26 68 81

Propriétaires forestiers connaissez-vous vos droits et obligations ?

Vous avez pu constater que la propriété privée est menacée par des risques et des mesures qui nuisent à **la valeur patrimoniale de vos biens**

Comment vous protéger et vous faire entendre ?



3

**BONNES
RAISONS
D'ADHERER**

Vous voulez être représenté et défendu en tant que propriétaire forestier ?

Nous protégeons vos intérêts économiques, fiscaux et moraux : Forêt et produits forestiers, Natura 2000, gestion de l'eau, amélioration du foncier, dégâts de chasse... Votre syndicat vous représente dans de nombreuses commissions et réunions avec les pouvoirs publics, les administrations et autres organismes de la filière. Nous sommes l'interlocuteur privilégiée des Services de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour vous représenter.

1 REJOIGNEZ NOS ADHERENTS ! EN UNISSANT NOS FORCES NOS INTÉRÊTS SERONT MIEUX PRIS EN COMPTE

Vous recherchez des réponses personnalisées à vos interrogations pour mieux gérer votre forêt ?

En tant qu'adhérent, vous êtes régulièrement informé sur la gestion et la vente de vos bois, la fiscalité, le droit, les questions administratives et financières. Vous bénéficiez en outre d'un service juridique.

2 REJOIGNEZ LE SYNDICAT ET ACCEDER À DE NOMBREUX CONSEILS ET OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE GESTION FORESTIERE

Vous pensez être assuré en tant que chef de famille ? Attention

Les propriétaires forestiers sont responsables de leurs arbres et des accidents qu'ils peuvent occasionner sur leur terrain mais aussi chez un voisin ! Votre responsabilité de chef de famille ne couvre pas ces risques. L'adhésion à votre syndicat comprend une assurance groupe spécifique négociée et très avantageuse par rapport au marché.

3 REJOIGNEZ LE SYNDICAT ET BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE ADAPTÉE COMPRISE DANS VOTRE ADHÉSION

DEMANDEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION AU :
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse - 105 Cours Napoléon 20 000 Ajaccio
Tél. : 06 07 61 22 02 Mail : corse@fransylva.fr

Présentation de l'Office Foncier de la Corse

Dernier né des huit établissements publics placés sous la tutelle de la Collectivité de Corse, l'Office Foncier de la Corse (OFC) acquiert du bâti ou des terrains pour le compte des collectivités publiques et peut jouer un rôle essentiel dans la gestion du patrimoine forestier de l'île.

Rôle de l'Office Foncier de la Corse

L'Office Foncier de la Corse a été voulu par la Corse et créé par la loi pour réguler le marché foncier. Le phénomène spéculatif ne cesse de croître dans l'île et l'OFC est un outil indispensable pour en atténuer les effets.

La mission principale de l'OFC est d'acquérir des biens fonciers ou immobiliers pour le compte des communes et de leurs groupements, pour l'Etat et ses établissements publics. Il assure le portage des terrains le temps que la collectivité définisse son projet. Il cède alors le foncier, qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient. Il dispose également d'un rôle de conseil et apporte son expertise à la collectivité. L'Office Foncier de la Corse intervient aussi afin de conseiller et de concourir à la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.

La maîtrise des transactions foncières représente un enjeu considérable en termes de développement du territoire et l'OFC accompagne en ce sens les collectivités pour lutter contre la dépossession et certaines dérives liées au marché.

Modalités d'intervention de l'Office Foncier de la Corse

L'Office Foncier exerce un effet de levier dans la mise en œuvre des projets des collectivités et les accompagne pour pérenniser l'action publique en matière de foncier. Pour répondre à ce double objectif, l'OFC dispose de six domaines d'intervention :

- l'habitat et la mixité sociale ;
- le développement économique ;
- l'installation d'équipements et services publics ;
- la protection et le soutien aux activités agricoles, la protection d'espaces naturels remarquables et la protection contre les risques naturels ou technologiques ;
- la constitution de réserves foncières et la réalisation de diagnostics fonciers.

Les actions de l'Office Foncier de la Corse

L'objectif est d'adapter les missions de l'OFC, dans la mesure du possible, aux besoins des différentes collectivités. Pour ce faire, l'équipe de l'OFC travaille sur plusieurs enjeux :

- Un dispositif de minoration foncière permettant aux communes de disposer d'une minoration lors de l'acquisition. Ce dispositif consiste à mettre à disposition des collectivités, du foncier ou des biens immobiliers, dans des conditions économiquement favorables et faciliter la réalisation de logements sociaux. La minoration foncière a pour objectif de faciliter le montage d'opérations de construction de logements sociaux.
- Le renforcement de l'action dans les communes rurales afin d'encourager l'implantation de familles, d'activités économiques contribuant au rééquilibrage entre espaces urbains et espaces ruraux et aboutissant au développement harmonieux des territoires.
- La participation, d'une certaine manière, au développement économique de l'île en privilégiant une gestion économe et non consumériste du territoire permettant un développement maîtrisé pour les générations futures.



Réunion de travail entre le Président du CRPF de Corse et l'équipe de l'OFC dans le but de créer un partenariat

Photographie : ©Office Foncier de la Corse

L'Office Foncier de la Corse qu'est-ce que c'est ?

L'Office Foncier de la Corse a été créé en 2014. Bien qu'institué par la loi ALUR, il est né de la volonté de la Collectivité de Corse de se doter d'un outil de maîtrise foncière.

Il prend la forme statutaire d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) et fait partie des huit établissements publics de la Collectivité de Corse qui sont autant d'outils au service de l'aménagement de l'île.

L'office foncier de la Corse à quoi ça sert ? Comment ça fonctionne ?

Son ambition générale est d'œuvrer pour l'aménagement raisonné du territoire Corse en constituant des réserves foncières, en particulier dans les secteurs tendus, en faveur de la création de logements, mais aussi pour les opérations économiques et pour les équipements publics.

Depuis 2015, l'Office Foncier de la Corse agit en faveur de la maîtrise foncière, au bénéfice de projets urbains en rapport avec l'intérêt collectif.

Une convention de portage ça signifie quoi ?

Une convention opérationnelle lie l'Office Foncier et la collectivité ou l'établissement public dans le cadre de l'acquisition réalisée par l'Office, ceci afin de prévoir notamment la durée de portage, la gestion du bien, l'éventuelle occupation, les modalités de rétrocession...

Pourquoi y'avait-il besoin de créer cet outil en Corse ? Vous parlez d'une régulation du prix du marché, comment ça marche ?

Dans une île comme la Corse où spéculation et pression sont des problématiques récurrentes en matière d'aménagement du territoire, l'Office Foncier de la Corse s'impose de plus en

plus comme un outil indispensable de régulation et de maîtrise foncière.

L'Office Foncier de la Corse se veut être un des acteurs majeurs de la revitalisation de l'intérieur en favorisant le développement économique, la création de logements et d'infrastructures publiques adaptées.

L'Office Foncier de la Corse souhaite devenir un outil fédérateur des acteurs fonciers insulaires. L'objectif serait de créer un pôle foncier structuré et dynamique en Corse.

L'Office Foncier de la Corse agit aussi bien dans les villages qu'en ville ?

L'Office Foncier a vocation à intervenir sur l'intégralité du territoire insulaire.

Pour exemple l'Office a réalisé des acquisitions pour le compte de commune tel que Bonifacio dans le cadre de la réalisation de logements sociaux en hyper centre-ville, mais aussi pour le compte de la commune de Carbuccia pour permettre la réalisation d'une maison d'accueil pour personnes dépendantes, ou encore pour le compte de la commune de Pino afin d'accueillir La Poste et la nouvelle mairie accessible aux personnes à mobilité réduites.

Qui peut faire appel à l'office foncier et pour quels types de projets ?

Les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, la Collectivité de Corse ou des établissements publics peuvent saisir directement l'Office pour des projets :

- de réalisation de logements, notamment de logements sociaux
- de développement des activités économiques et commerciales
- de création d'équipements et services

Il peut également participer à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels, ainsi qu'à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pouvez-vous nous citer quelques projets initiés par l'Office Foncier ?

La première acquisition de l'Office Foncier en 2015 est l'ancienne gendarmerie de Belgodère destinée à la création de logements communaux. Pendant la durée de portage plusieurs familles ont pu louer des appartements et être logés. Aujourd'hui au bout de 3 années, la commune de Belgodère va se voir rétrocéder le bien. C'est un premier projet réussi pour l'Office !

L'Office a également participé à des projets majeurs tel que l'acquisition de 2 immeubles en centre-ville d'Ajaccio pour la réalisation de logements sociaux, et ainsi permettre de reconstruire la ville sur la ville.

L'îlot dit de « La Poste » a également été acquis par l'Office à Bastia afin de réaliser une opération de réhabilitation de quartier nécessaire au développement de la ville. La commune de Patrimoniu a sollicité l'Office Foncier de la Corse pour l'acquisition de deux parcelles contiguës qui accueillent une bâtisse dans le cadre d'une ZAD multisites. L'OFC acquiert ces deux parcelles permettant à la commune de réaliser des logements sociaux, d'aménager les extérieurs du site et de créer une « maison des associations ».

Contact :
Office Foncier de la Corse
22, Cours Napoléon
20 000 AJACCIO
accueil@ofc.corsica



Le tomographe : un outil d'aide au diagnostic de la santé des arbres

Installé en Corse depuis 2009, Hubert Audeval, Expert Forestier Agréé, s'est doté, en 2012, d'un outil innovant et performant pour le diagnostic des arbres : un tomographe à ondes sonores. Cet appareil permet de réaliser un véritable scanner de l'arbre afin d'appréhender les défauts et les qualités mécaniques du bois. Chaque scanner réalisé, de façon non intrusive (pas de perçage ni blessure) donc sans incidence pour l'arbre, permet une prise de décision en toute connaissance de cause pour le suivi et la gestion de chaque sujet.

Comment fonctionne cet appareil ?

Le tomographe permet d'avoir une vue de l'état interne des arbres et de la grume. Grâce à cet appareil on peut ainsi détecter toutes les alterations internes du bois, telles que des cavités, des fissures ou des pourritures, non visibles depuis l'extérieur de l'arbre. Le principe du tomographe repose sur le voyage des ondes à travers le tronc. La vitesse de propagation des ondes est analysée via des capteurs pour permettre une modélisation des résultats. Dans les grandes lignes, plus le bois est sec, donc sain, plus la vitesse de propagation des ondes est rapide. A l'inverse, plus le bois est chargé d'eau, donc altéré, plus la vitesse de propagation sera lente. Une interruption de propagation indiquera une cavité ou une fissure. Relié à un ordinateur, le tomographe permet la réalisation d'un graphique qui donne une bonne vision de l'état interne de l'arbre à un certain niveau. En répétant la mesure à diverses hauteurs il est possible d'obtenir une vision 3D de l'intérieur de l'arbre.

Quelle est l'utilité du tomographe ?

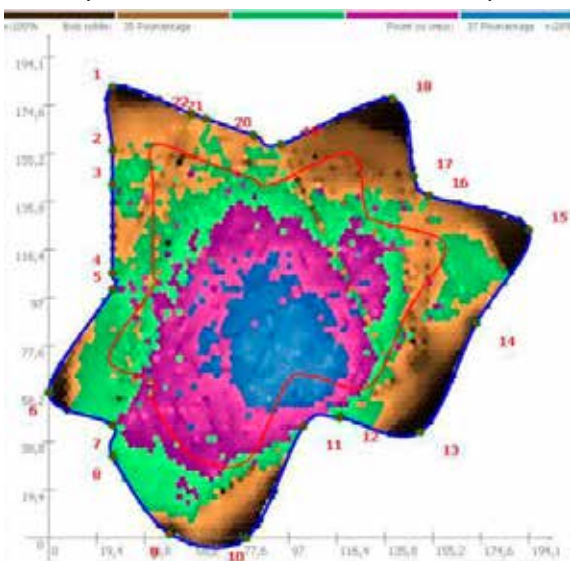
Dans le cadre d'une expertise, la mission de l'Expert est de permettre de connaître et de maîtriser et/ou de minimiser les risques pour la sécurité des personnes et des biens aux abords des arbres. Le tomographe intervient comme un outil complémentaire d'aide au diagnostic des arbres d'ornements ou d'agrément. En effet, dans tous lieux ouverts au public, un arbre représente un danger potentiel pour les populations. Une faiblesse interne, un pourridié racinaire, la présence d'un pathogène non décelé à temps, peuvent être à l'origine d'une rupture aux conséquences malheureuses. La réalisation d'une expertise permet de mieux connaître l'état sanitaire des arbres afin de pouvoir apporter une réponse à une problématique.

Ainsi, une alteration détectée au tomographe n'aboutira pas forcément à l'abattage de l'arbre, mais constituera le point de départ d'une gestion et d'un suivi approprié. En tout état de cause, un diagnostic sérieux, permet d'établir un état des lieux précis de l'état sanitaire des arbres pour en prévoir un suivi et une gestion adaptée.



Photographie : ©Hubert Audeval

Sondage dans une cour d'école



Graphique résultant de la tomographie sonore

Signification des couleurs :

Noir-brun : arbre sain

Vert : bois sain légèrement altéré

Violet : bois légèrement altéré

Bleu-blanc : bois altéré ou cavité

Quels sont vos principaux clients pour ce type d'interventions ?

Suite à plusieurs accidents mortels mettant en cause du matériel végétal, de nombreuses communes et/ou collectivités locales mettent en place des plans de prévention des risques par un suivi régulier des arbres dans les secteurs accueillant du public (parc, place de marché, cour d'école...).

Les administrations responsables d'équipements avec présence d'arbres (de type DDTM) et autres avec les arbres d'alignements en bordure des routes, là encore pour garantir la sécurité des usagers et permettre de prendre les bonnes décisions en ayant toutes les informations en main.

Les parcs de loisirs, de type accro-branche qui sont tenus de réaliser chaque année un diagnostic phytosanitaire des arbres supports. Le moindre doute donne lieu à l'utilisation du tomographe afin de garantir une sécurité maximum aux usagers.

Enfin, des syndicats de copropriété et des particuliers qui s'interrogent sur l'état des arbres présents dans leurs jardins.

Propos recueillis par Philippa SBRESCIA
Technicienne forestière

Bourse aux travaux forestiers

L'article L.341-6 du Code Forestier instaure les modalités de compensation des autorisations de défrichement délivrées par les services de l'Etat. Il est important de rappeler la définition d'un défrichement mentionnée dans l'article L.341-1 du Code Forestier :

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre.

La construction d'une habitation sur un terrain identifié comme étant boisé est soumis à autorisation de défrichement et donc à compensation si l'autorisation est acceptée par les services de l'Etat. Une coupe de bois réalisée en accord avec les bonnes pratiques sylvicoles notamment en permettant la régénération du peuplement exploité n'est pas considérée comme défrichement. Il est important de rappeler que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse est gratuitement au service des propriétaires forestiers pour les conseiller sur la gestion de leurs peuplements forestiers.

Ainsi d'après l'article L.341-6 du Code Forestier toute autorisation de défrichement est subordonnée à certaines conditions de compensation qui peuvent être :

- l'exécution de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée ;
- l'exécution de travaux d'amélioration sylvicoles sur un autre fond que celui défriché et d'un montant fixé par l'administration. Les travaux peuvent être effectués dans la forêt d'une tierce personne ou dans la forêt publique en finançant des projets répertoriés dans la bourse aux travaux ;
- le versement au Fond stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent fixé par l'administration.

Le CRPF de Corse s'est associé à la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF), aux Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) et à l'Office National des Forêts (ONF) de

Corse pour mettre en place une bourse aux travaux. Elle permet de répertorier d'un côté les sommes à compenser des particuliers ou des entreprises dans le cadre des autorisations de défrichement liées à l'urbanisme notamment et, de l'autre côté, les travaux sylvicoles à réaliser dans le cadre des documents de gestion durable de propriétaires forestiers corses. Ainsi, par l'intermédiaire du CRPF de Corse un particulier ou une entreprise devant compenser son défrichement et souhaitant le faire en forêt privée, a la possibilité de financer à hauteur de la somme retenue par les services de l'Etat, des travaux forestiers chez des propriétaires engagés dans une gestion durable de leur forêt. Cette gestion durable s'inscrit dans le cadre d'un document de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Plan Simple de Gestion ou Règlement Type de Gestion) validés par le CRPF de Corse. Pour exemple, l'élagage des châtaigniers à bois, la désignation de tiges d'avenir dans un jeune peuplement de résineux ou le détournement de chênes lièges sont des travaux sylvicoles qui peuvent être réalisés dans le cadre de cette bourse aux travaux.

Le choix possible, pour un particulier ou une entreprise, d'utiliser pour sa compensation la bourse aux travaux va permettre de faire redescendre à l'échelle des territoires insulaires des fonds au bénéfice de la gestion durable des forêts pour la concrétisation de travaux sylvicoles réalisés par des entreprises locales : une façon de participer au développement des territoires et plus particulièrement à celui de la filière forêt-bois de l'île. Nous sollicitons également les propriétaires forestiers privés détenteurs d'un document de gestion durable à inscrire leurs travaux sylvicoles dans la bourse aux travaux. Le CRPF de Corse se tient à leur disposition.



Détournement de jeunes tiges de chênes lièges dans l'Extrême Sud

Photographie : Orso Cerati ©CRPF de Corse

La filière bois en Corse : un marché à construire ensemble !

Privilégier une montée en gamme de la production locale pour augmenter la demande de bois corse sur le marché doit créer un effet levier pour l'ensemble de la filière. En septembre 2016, en adoptant son « projet de stratégie territoriale pour le développement économique de la filière de la forêt et du bois de Corse », l'Assemblée de Corse mise sur la certification des bois locaux et l'activation de la commande publique pour contribuer à initier une dynamique de relance de la filière bois en Corse. Où en est-on à l'heure actuelle ?

LIGNUM CORSICA : une marque déposée à l'INPI par l'ODARC pour inscrire le bois local dans une démarche de certification du bois de Corse :



Le développement la marque « Lignum Corsica » dans une démarche de qualité (certification par COFRAC - Comité Français d'Accréditation) est un moyen de privilégier le bois local (notamment dans les marchés publics) et de mettre en valeur les entreprises qui le transforment. Les expériences analogues conduites depuis une dizaine d'années sur d'autres territoires « Bois des Alpes » en Rhône Alpes, « Bois des territoires du Massif Central », ou encore « Sapin du Jura » ont encouragé la prescription de bois locaux aussi bien dans les marchés publics que privés et ont contribué à la redynamisation des filières locales.

La démarche de certification de la marque « Lignum Corsica » est pilotée par un comité de professionnels et d'institutionnels. Ils se sont accordés sur une charte de qualité répondant à 3 exigences principales :

- La traçabilité attestant que les bois proviennent de forêts corses engagées dans une gestion durable et bénéficiant d'une certification environnementale (PEFC ou équivalent).
- L'affichage de la résistance des bois de construction (classement mécanique).
- L'affichage d'une méthode fiable de séchage des bois.

Da u core di e nostre fureste à u core di nostri prugetti

L'ODARC, chargé de l'animation de la démarche par la Collectivité de Corse a passé une convention avec le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour validation du référentiel de la marque et ouverture d'un « champ d'accréditation ». Des contacts sont pris auprès des organismes certificateurs.

Parallèlement, sur certains chantiers, les entreprises ont accepté de « se mettre en condition » pour mettre en œuvre le référentiel lors d'une phase de « test » et faire ainsi vivre la marque.

A l'heure actuelle trois chantiers se sont inscrits dans la démarche « Lignum Corsica » :

• **Cristinacce :**

Réalisation de trois logements communaux en Pin Lariciu issu de la forêt territoriale d'Aitone.

Ce projet est né de la volonté du Maire Antoine VER-SINI, de reconquérir économiquement le territoire rural de la micro-région. « Nous avons opté, pour un choix militant et politique en privilégiant comme matière première le bois et en particulier le Pin Lariciu, matière première locale, abondante, de qualité et sous exploitée de nos jours. En privilégiant une économie circulaire, nous souhaitons ancrer les entreprises locales dans le développement de notre commune ».

Le bâtiment a été entièrement pensé et conçu par les architectes du cabinet Orma Architectura. Ce chantier a mobilisé 145 m³ de grumes marqué par l'ONF. L'exploitation - débardage ainsi que le sciage des bois a été confié à l'entreprise Palandri Albertacce Bois. L'entreprise des Charpentiers de la Corse a procédé au séchage des bois et a réalisé la construction du bâtiment.



Construction en Pin lariciu sur la commune de Cristinacce

Photographie : ©ODARC

- **Evisa :**

Réalisation d'un préau communal en Pin Lariciu issu de la forêt communale d'Evisa. Ce projet, initié par *Jean-Jacques Gianni*, Maire d'Evisa, est également né d'une volonté d'impliquer la ressource locale dans le développement de sa commune. « *La commune a souhaité mettre en place dès 2009 un programme d'aménagement et de développement durable (PADD). Aussi, la municipalité d'Evisa a fait de « la mise en valeur des ressources locales » l'un des axes prioritaires de sa stratégie* ».

Ce chantier a mobilisé environ 60 m³ de grumes. La commune étant propriétaire forestière de bois de qualité, elle a demandé à l'ONF de marquer une coupe de bois pour l'approvisionnement de son chantier. Le design et la conception du préau ont été réalisés par le cabinet *Orma Architettura*. Comme pour Cristinacce, l'exploitation, le débardage et le sciage ont été réalisés par *Palandr Albertacce Bois* et la construction par les *Charpentiers de la Corse*.



Ces deux réalisations s'inscrivent dans une véritable démarche de traçabilité et de suivi de la production en adhérent à la certification forestière PEFC Corsica.



Escaliers en Châtaignier à Lupinu

Photographie : ©ODARC

- **Bastia :**

Réalisation d'escaliers et passerelles extérieurs en châtaignier issus d'une propriété privée de Castagniccia pour un parc communal à Lupinu.

C'est grâce à l'implication du gérant de la *Menuiserie Verdier* à Bastia que du bois local a été mis en

œuvre dans ce projet. Sensibilisé par l'ODARC sur la démarche « *Lignum Corsica* », il a identifié un chantier sur lequel du châtaignier pouvait être mis en œuvre. Initialement prévu en bois exotique, il a su convaincre l'architecte du projet pour intégrer du châtaignier local dans l'ouvrage.

L'approvisionnement a été réalisé par un exploitant agricole de la commune de Poggio-Marinaccio qui s'était récemment équipé avec un banc de sciage pour valoriser la ressource présente sur ces propriétés. Accompagné par le CRPF de Corse, ce propriétaire dispose désormais d'un document de gestion durable de type CBPS+ et sa demande d'adhésion à la certification forestière PEFC est en cours d'examen.

Ce chantier a mobilisé environ 15 m³ de grumes. Elles ont été exploitées et sciées par le propriétaire exploitant puis façonnées et installées par l'entreprise Verdier.

A l'heure actuelle, en Corse, six autres chantiers sont en cours d'inscription dans la démarche « *Lignum Corsica* » et vingt projets sont en cours de réflexion pour intégrer du bois local. C'est grâce à ces initiatives concrètes que le développement de la marque « *Lignum Corsica* » pourra aboutir à la certification du bois corse.

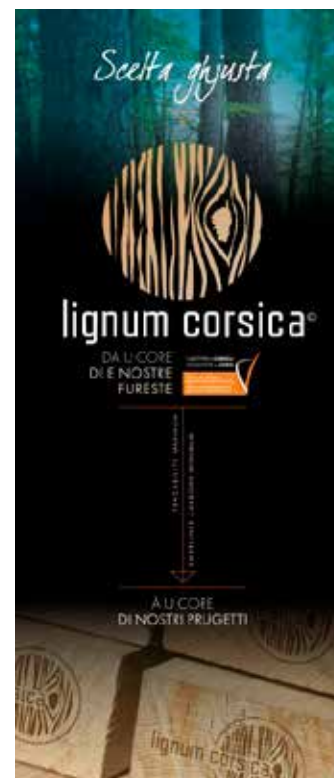


Planches issues du chantier de Poggio-Marinaccio

Photographie : ©ODARC



Contact :
ODARC
Avenue Paul Giacobbi
BP 618
20 601 BASTIA Cedex
odarc@odarc.fr



Communication de la marque

Photographie : ©ODARC

Des propriétaires de suberaies visitent un chantier de levée de liège dans le Sartenais

Le 6 juin dernier, le CRPF de Corse, en collaboration avec la coopérative forestière SILVACOOP invitait des propriétaires de forêts de chênes-lièges à une visite de chantier de levée de liège sur la commune de Sainte-Lucie-de-Tallano. L'occasion pour les participants de découvrir les rudiments d'une bonne levée.

Essence typiquement méditerranéenne, le chêne-liège est présent uniquement dans certaines régions de l'île, notamment dans le sartenais où son exploitation est ancestrale.

Menée par le technicien de secteur, Orso Cerati, cette visite de chantier a permis de retracer l'historique de la filière liège en Corse et également d'exposer les marchés actuels sur l'île.

Un petit groupe de propriétaires de la micro-région a ainsi pu observer une équipe de leveurs catalans ayant répondu à l'appel de la coopérative forestière pour la campagne de levée de liège 2019.

Sur cette propriété gérée, d'une trentaine d'hectares, le liège n'avait plus été exploité depuis plus de 15 ans, il en résultait un produit de

moins bonne qualité. La levée de liège a permis de remettre en production certains arbres dont le liège était surépais (épaisseur supérieure à 5 cm)

et de mettre en production ceux qui n'avaient jamais été levés jusqu'alors (liège mâle). Ainsi, suite à ce travail, le propriétaire de la parcelle pourra récolter du liège de bien meilleure qualité d'ici une dizaine d'années environ (lorsque son épaisseur aura atteint 3 cm). Ce liège pourra ainsi être mieux valorisé et vendu à des coûts supérieurs, il servira principalement pour la confection de bouchons.

Dans ce secteur pentu et difficilement accessible, le portage du liège s'est fait à dos de mules, les forestiers et les muletiers renouant ainsi avec un savoir-faire ancestral

et une tradition sylvopastorale ancienne. La traction animale a ainsi répondu à un besoin auquel les engins mécanisés ne pouvaient pas convenir. La mule pouvant porter jusqu'à 200 kg maximum, quatre d'entre elles ont été mises à contribution afin de débarder pas moins de 3 tonnes de liège par journée de travail.

Depuis 4 ans, on observe un renouveau de l'économie du liège en Corse. De plus des aides de l'ODARC à hauteur de 90 % du coût total pour les propriétaires forestiers, permettent de lancer des chantiers de rénovation et de remise en production des suberaies à travers, notamment, des levées de liège de faible valeur économique comme les lièges mâle, brûlé et surépais.

Cette journée a permis de sensibiliser les propriétaires de suberaies à l'exploitation et à la gestion durable de leur patrimoine.



Mule ayant servi à transporter le liège

Photographie : Philippa Sbrescia ©CRPF de Corse



Démonstration de levée de liège

Photographie : Philippa Sbrescia ©CRPF de Corse



Explication des opérations au groupe de propriétaires

Photographie : Philippa Sbrescia ©CRPF de Corse